

Exigences minimales pour la formation des techniciens dentaires CFC à partir du début de l'apprentissage en 2018

Dans le cadre de la formation pratique, l'entreprise formatrice doit être en mesure de couvrir tous les produits et procédés prévus dans le plan de formation et d'enseigner ceux-ci de manière appropriée. Si elle ne peut couvrir qu'une partie de ces produits et procédés, le laboratoire doit rechercher et trouver un partenaire de formation approprié avant le début de la formation. L'autorisation de former est alors délivrée par les cantons avec une condition. Des indications écrites correspondantes doivent être intégrées dans le contrat d'apprentissage.

L'infrastructure minimale requise pour la formation des apprentis dans les laboratoires de technique dentaire est décrite ci-après.

Administration/communication

- Ordinateur
- Connexion Internet

Infrastructure pour la fabrication de produits dentaires/fabrications spéciales :

Propre poste de travail dentaire avec tous les outils individuels habituels dans le secteur

Ces appareils et machines doivent être disponibles dans un laboratoire ou être achetés avant le début de la formation :

- Appareil à vapeur / appareil à ultrasons
- Dispositifs d'aspiration
- Four de cuisson/machine de coulée
- Pot de pression/moteur de polissage
- Appareils d'hygiène (désinfection des empreintes)
- Compresseur pour air comprimé
- Appareil de photopolymérisation
- Micromoteurs pour le traitement de tous les matériaux
- Articulateurs à valeur moyenne
- Parallélomètre
- Four de pressage/four à céramique/pompe à vide
- Appareil de sablage
- Scanner dentaire avec logiciel de modélisation et de conception associé ou accès à un scanner dentaire (si non disponible, organiser un partenariat avec une entreprise partenaire)
- Lumière du jour / source lumineuse
- Mélangeur sous vide (plâtre, masse d'enrobage) / vibreur / trimmer à plâtre
- Microscope/loupe recommandé

Les bases existantes pour la formation des apprentis sont l'ordonnance sur la formation professionnelle du 17 octobre 2017, avec le plan de formation et l'annexe 2 « Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé ».

Vous trouverez tous les documents relatifs à la formation sur :

www.vzls.ch oder [Technicienne-dentiste CFC \(à partir de la rentrée 2018\) / Technicien-dentiste CFC](#)

Créé par les représentants de la commission suisse B&Q 22.04.18